



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 21/08/2024
Reçu en préfecture le 21/08/2024
Publié le 21/08/2024
ID : 081-218102713-20240820-DC2408200066-AR

**DECISION N° DC-240820-0066
(Commande Publique)**

Marché à procédure adaptée

« Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une chaufferie au bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation 2024-PI-01 ;
- Considérant que l'offre de la société INDDIGO répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la société INDDIGO (9 RUE PAULIN TALABOT 31000 TOULOUSE) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 101 137,50 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 aout 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*